

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 2830/94 DE LA COMMISSION
du 22 novembre 1994
modifiant le règlement (CEE) n° 3061/84 portant modalités d'application du
régime d'aide à la production d'huile d'olive

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3179/93 ⁽²⁾, et notamment son article 5 paragraphe 5,

considérant que le règlement (CEE) n° 3061/84 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1354/94 ⁽⁴⁾, prévoit le dépôt des déclarations de culture au plus tard le 30 novembre de chaque campagne ;

considérant que, dans un but d'amélioration de la gestion du régime d'aide à la production d'huile d'olive, en France, les déclarations de culture pour la campagne 1994/1995 comportent des éléments supplémentaires qui rendent difficile le respect du délai prévu pour leur dépôt ; que, par conséquent, il convient, à titre exceptionnel, de permettre aux oléiculteurs français de déposer les déclarations de culture de la campagne 1994/1995 jusqu'au 15 janvier 1995 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 1^{er} paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3061/84, un nouvel alinéa est ajouté comme suit.

« Toutefois, en France, les déclarations de culture visées au premier alinéa, afférentes à la campagne 1994/1995, sont déposées au plus tard le 15 janvier 1995. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 1994.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

⁽²⁾ JO n° L 285 du 20. 11. 1993, p. 9.

⁽³⁾ JO n° L 288 du 1. 11. 1984, p. 52.

⁽⁴⁾ JO n° L 148 du 15. 6. 1994, p. 1.